



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2022\_773

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE  
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE- TRAVAUX SUR LA VIS SANS FIN - STATION DE  
RELEVEMENT DE LA LOISNE A BEUVRY- DECLARATION SANS SUITE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, ayant pour objet les travaux de la vis sans fin- Station de relèvement de la Loïsne à Beuvry,

Considérant qu'il y a lieu de déclarer sans suite la procédure pour infructuosité en raison de l'absence d'offres remises,

Considérant que cette procédure sera relancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de déclarer sans suite, pour infructuosité en raison de l'absence d'offres remises, la procédure ayant pour objet les travaux de la vis sans fin- Station de relèvement de la Loïsne à Beuvry et de la relancer sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.



Fait à Béthune, le . 29. DEC. 2022

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**GAQUÈRE Raymond**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 29 DEC. 2022

Et de la publication le : 29 DEC. 2022

Par délégation du Président  
Vice-président délégué,



**GAQUÈRE Raymond**